

- 1 AVR. 2014

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

Avis de l'autorité environnementale

Élaboration de la carte communale de Villeneuve-Lès-Charnod (Jura)

Contexte réglementaire et présentation générale du projet

La commune de Villeneuve-lès-Charnod a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a accusé réception de cette demande le 10/01/2014. En application de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose de trois mois suivant la réception du dossier complet pour donner son avis.

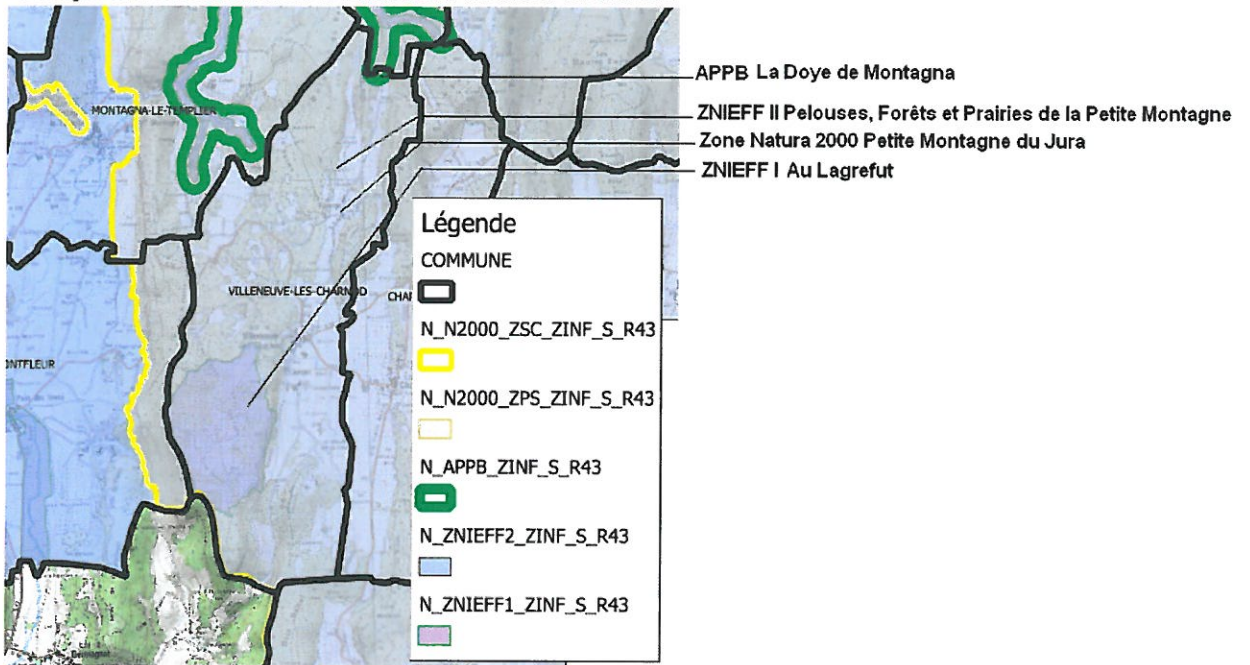
Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est couverte par le site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura et doit, à ce titre, réaliser une évaluation environnementale de sa carte communale (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).

Les milieux remarquables présents sur la commune de Villeneuve-lès-Charnod sont (cf. carte ci-après) :

- la ZNIEFF de type I Au Lagrefut ;
- la ZNIEFF de type II Pelouses, Forêts et Prairies de la Petite Montagne qui concerne l'ensemble du ban communal ;
- l'arrêté préfectoral de protection de biotope La Doye de Montagna ;
- la zone Natura 2000 Petite Montagne du Jura qui concerne l'ensemble du ban communal.

Zonages environnementaux sur la commune de Villeneuve-lès-Charnod

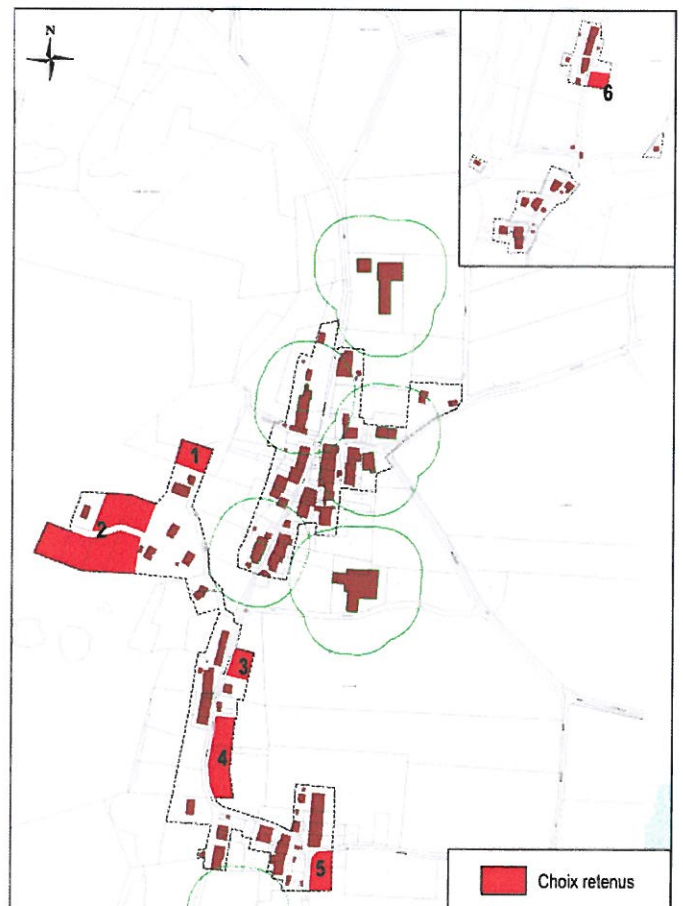


En 2009, la commune de Villeneuve-lès-Charnod comptait 88 habitants (source INSEE). Elle souhaite, à l'horizon 2023, voir sa population parvenir à 118 habitants. Cette projection démographique est cohérente avec celle observée sur la dernière décennie.

Le périmètre constructible, présenté ci-contre, intègre ces projections démographiques. Celui-ci n'est pas d'un seul tenant mais comprend des secteurs constructibles concentrés sur le centre-bourg et le hameau de Faverge.

Des périmètres constructibles ont aussi été prévus autour de constructions isolées.

Le projet de carte communale inscrit une consommation d'espaces potentielle de l'ordre de 1,5ha.



I – Analyse qualitative de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de carte communale.

I. a. Caractère complet du dossier

Sur le plan formel, le contenu du dossier et en particulier du rapport de présentation est conforme aux attendus réglementaires définis par les articles R. 124-1 et R. 124-2-1 du code de l'urbanisme.

Les références réglementaires mentionnées dans la partie du rapport de présentation consacrée à la description de la démarche d'évaluation environnementale (p. 68) sont celles qui traitent des plans locaux d'urbanisme (PLU). A noter que le projet de carte communale comporte des mentions relevant du champ réglementaire des plans locaux d'urbanisme (notamment p. 160).

Le rapport de présentation devra donc être modifié sur ces points.

I.b. Qualité du rapport

Sur le plan formel, le résumé non technique ainsi que la description de l'évaluation environnementale ont été insérés dans la partie décrivant l'état initial de l'environnement. Ce choix n'est pas cohérent car la description de la démarche de l'évaluation environnementale doit s'attacher à préciser comment le maître d'ouvrage a intégré les enjeux environnementaux dans la définition du projet.

La partie consacrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement aborde trois fois la thématique des continuités écologiques (p. 50, 60, 134). Ceci est lié à la mauvaise compréhension des attendus en matière de description de la démarche d'évaluation environnementale mais aussi au fait que cette thématique est abordée sous des intitulés différents : « trame verte et bleue » mais aussi « corridor écologique ». Par ailleurs, la description des continuités écologiques s'appuie sur l'identification des réservoirs biologiques et des corridors qui les relie. Cette analyse, qui est à mener à une échelle supra-communale, ne consiste pas en une simple description de l'occupation du sol.

Le rapport de présentation présente une confusion entre l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles et l'atlas des risques géologiques du Jura (p. 206 à 209).

Il conviendra de clarifier le contenu du rapport de présentation en matière d'assainissement. En effet, il évoque en p. 15 du rapport un assainissement collectif sur la totalité du village alors que d'autres parties du rapport de présentation font référence à un assainissement individuel (pages 144 et 155 notamment).

On notera également que la commune n'est pas classée en zone vulnérable pour les nitrates contrairement aux informations figurant en p. 140 du rapport de présentation.

I.c. Méthodologies utilisées

Environnement naturel

Identification des zones humides

La cartographie des zones humides est abordée avec des données différentes dans deux chapitres de la partie analyse de l'état initial de l'environnement. Les données présentées prennent en compte :

- les inventaires non exhaustifs réalisés par la DREAL et la Fédération Départementale de Chasse du Jura en p. 39 dans le chapitre consacré à l'environnement naturel ;
- l'inventaire non exhaustif réalisé par la DREAL ainsi qu'un repérage de zones humides dégradées ou disparues (la source des données restant à préciser). Sur la base de ces éléments, l'un des secteurs intégrés au périmètre constructible (secteur 5) est concerné par les zones humides « disparues ou dégradées » abordées en page 133 du rapport de présentation.

Contrairement à ce qui est indiqué en page 39 du rapport de présentation, la Dreal recense bien des zones humides sur le territoire communal (c'est d'ailleurs à cet inventaire que correspond la carte présentée à cette page du rapport).

Il convient d'uniformiser le traitement de cette thématique en faisant référence aux mêmes données mais aussi d'effectuer des relevés de zones humides dans les zones vouées à être urbanisées. Pour mémoire, les relevés de zones humides doivent être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre relatif à l'identification des zones humides.

Les relevés des inventaires de zones humides réalisés sur les secteurs à enjeux devraient figurer au dossier en indiquant la localisation des observations liées aux analyses phytosociologiques et le cas échéant, la localisation des sondages ainsi que les résultats et interprétations associés.

Inventaire floristique et faunistique

Les méthodes consistent en une analyse de la bibliographie liée aux zonages environnementaux existants.

Les secteurs d'extension 1 et 2 mériteraient de faire l'objet d'inventaires floristique et faunistique. En effet, les deux premiers secteurs sont situés en secteur boisé avec des enjeux faunistiques qui mériteraient d'être précisés eu égard à la zone Natura 2000 et à la ZNIEFF de type II présente sur la commune.

Hiérarchisation des valeurs écologiques

Une carte des sensibilités écologiques a été produite (p. 62 du rapport de présentation). Dans la mesure où la totalité de la commune est en site Natura 2000, au regard des critères pris pour la définition des valeurs écologiques, la totalité du ban communal est, au final, considérée comme à forte valeur écologique. Une analyse plus fine mérite d'être produite afin de hiérarchiser véritablement les sensibilités communales.

Environnement urbain

Dans la perspective de l'intégration de la commune au SCOT du Pays Lédonien, l'analyse des dents creuses devrait intégrer les critères définis par le SCOT. Les dents creuses cartographiées en p. 148 et 150 du rapport de présentation ne répondent pas toutes à la notion de dents creuses ; certaines d'entre elles sont effectivement des espaces libres de construction mais non délimités sur trois côtés par des parcelles bâties ou de la voirie.

I.d. Caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale

Les choix opérés par la collectivité tiennent compte de certaines sensibilités environnementales identifiées sur la commune. L'identification de ces dernières repose principalement sur une analyse bibliographique.

Le rapport de présentation de la carte communale met peu en avant la manière dont la démarche d'évaluation environnementale a été menée ainsi que l'historique des choix.

Par rapport aux enjeux liés à la présence du site Natura 2000 de la Petite Montagne, le projet de carte communale affecte en particulier un boisement situé sur les secteurs d'extension 1 et 2.

L'évitement pour ces secteurs ne semble pas avoir été recherché et le rapport de présentation ne met pas en évidence de démarche itérative pour aboutir au choix présentant le meilleur compromis.

II – Prise en compte de l'environnement dans le dossier

2.1 Justification des choix au regard de l'environnement

La troisième partie du rapport de présentation est consacrée à la présentation des choix retenus par la commune. Les choix sont justifiés de manière sommaire en tenant compte de certains enjeux environnementaux identifiés.

2.2 Evaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

Les effets du projet de carte communale sur l'environnement sont abordés de manière sommaire et si le rapport de présentation comprend effectivement un chapitre dédié, celui-ci ne décrit pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Comme précisé dans la partie I.c traitant de l'environnement naturel, la réalisation d'inventaires floristique et faunistique sur les secteurs à enjeux permettrait de préciser les incidences potentielles de l'urbanisation de ces espaces sur les milieux et espèces. Il convient, à ce titre, de souligner que toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le dossier de carte communale ne fait pas état d'éventuelles alternatives étudiées.

L'analyse sera par ailleurs à compléter au regard des risques de mouvements de terrain dans la mesure où le périmètre constructible intègre des secteurs classés en risque maîtrisable par l'atlas des risques géologiques du Jura (information non traduite dans le projet de carte communale comme précisé en partie I.b. relative à la qualité du dossier).

Les secteurs ouverts à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet de relevés de zones humides. Dès lors, l'évitement des zones humides inscrit dans la justification des choix communaux ne repose que sur une connaissance partielle issue des données de la DREAL et de la Fédération Départementale de Chasse du Jura qui ne sont pas exhaustives.

Sur certains secteurs destinés à être urbanisés, le projet de carte communale indique un enjeu environnemental fort lié à la présence de haies à préserver ou recréer. Le rapport de présentation indique en p. 171 la possibilité de sauvegarder le maillage de réseau de haies en ayant recours aux dispositions du L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Le projet de carte communale ne comprend pas, par la suite, les éléments de cadrage pour cette sauvegarde du réseau de haies. Néanmoins, cette disposition législative ne relève pas des cartes communales mais des plans

locaux d'urbanisme. Par contre, compte tenu de l'enjeu écologique identifié, il est possible de délibérer au titre du R.421-23-h° du code de l'urbanisme afin que tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial fassent l'objet d'une déclaration préalable. Il conviendra donc de recenser de façon précise le réseau de haies qui fera l'objet de cette mesure.

S'agissant des incidences du périmètre constructible sur la destruction de boisements (secteurs 1 et 2), le rapport de présentation ne contient pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Les porteurs devront déposer une demande d'autorisation de défrichement, précédée d'une demande d'examen au cas par cas dans la mesure où la superficie concernée est supérieure à 0,5 ha.

2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

Le projet de carte communale contient un dispositif de suivi assorti d'indicateurs. S'agissant d'apprécier les incidences du projet de carte communale sur l'environnement et au regard des incidences potentielles, il conviendrait :

- de préciser le « qui fait quoi » en matière de suivi de surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux et de comptage des espèces patrimoniales ;
- de préciser le cadre de réalisation des analyses prévues pour le suivi de la qualité des sources (analyses physicochimiques et biologiques) ;
- d'introduire un indicateur lié à la destruction de boisements ;
- d'introduire un indicateur lié à l'enjeu de préservation du réseau de haies identifiées (suivi des linéaires préservés, recréés).

III. Conclusion

Le dossier est relativement complet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est essentiellement basée sur la bibliographie et certaines investigations supplémentaires (relevés de zones humides, inventaires faune/flore) permettraient de mieux apprécier les enjeux environnementaux effectifs sur certains secteurs.

Certaines insuffisances listées dans cet avis pourront faire l'objet de compléments au dossier définitif.

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT